Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
LE 1er RÉSEAU ECO-RESPONSABLE

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 14/IMO/0001
Date du repérage : 19/08/2014

SELARL D'AVOCATS
Pièce n° 8
LORRAINE DEFENSE & CONSEIL

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **88500**
Commune : **MIRECOURT**
Adresse : **238 ter, rue Emile Ouchard**
Section cadastrale AD, Parcelle numéro 341,344,348,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble du pavillon**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom: [redacted]
Adresse :
238 ter, rue Emile Ouchard
88500 MIRECOURT

Objet de la mission :

- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant vente
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☒ Etat Risques Naturel et technologique
- ☒ Métrage Carrez
- ☐ CREP
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Installation gaz
- ☐ Radon
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Installation électrique
- ☐ Diagnostic Technique (SRU)
- ☒ Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Diag Robien

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
LE 1er RÉSEAU ECO-RESPONSABLE

Résumé de l'expertise n° 14/IMO/0001

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **88500**
Commune : **MIRECOURT**
Adresse : **238 ter, rue Emile Ouchard**
Section cadastrale AD, Parcelle numéro 341,344,348,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Prestations		Conclusion
	Mesurage (surface Loi Carrez)	Surface loi Carrez totale : 130,94 m² Surface habitable totale : 130,94 m² Surface au sol totale : 130,94 m²
	DPE	Consommation conventionnelle : 244 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 14 kg eqCO2/m².an (Classe C)
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone de sismicité très faible, zone sismique 1.

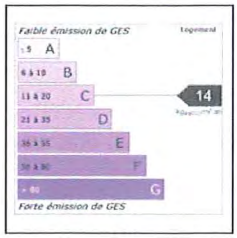

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
LE 1er RÉSEAU ECO-RESPONSABLE

Certificat de surface privative

Numéro de dossier :	14/IMO/0001
Date du repérage :	19/08/2014
Heure d'arrivée :	
Durée du repérage :	01h50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Vosges**
Adresse : ..... **238 ter, rue Emile Ouchard**
Commune : ..... **88500 MIRECOURT**
Section cadastrale AD, Parcelle numéro 341, 344,348,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ..[redacted]
Adresse : ..... **238 ter, rue Emile Ouchard**
88500 MIRECOURT

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Société CIC EST**
Adresse : ..... **31, rue Jean Wenger-Valentin**
67000 STRASBOURG

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble du pavillon**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **ERIC THOMAS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ARLIANE Sarl Eric Thomas**
Adresse : ..... **40 rue de Lorraine**
88150 Thaon les Vosges
Numéro SIRET : **531 231 694**
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **HISCOX**

Superficie privative en m² du lot

Surface Loi Carrez totale : 130,94 m² (cent trente mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
Surface au sol totale : 130,94 m² (cent trente mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

Certificat de surface n° 14/IMO/0001

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **19/08/2014**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : MAITRE HENRIOT MICHEL 03.29.82.53.52

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Cuisine / Séjour	56,22	56,22	
Couloir	4,86	4,86	
Chambre 1	12,78	12,78	
Chambre 2	13,83	13,83	
Chambre 3	11,49	11,49	
Salle de bains	7,56	7,56	
WC	2,86	2,86	
Buanderie	5,74	5,74	
Garage	15,60	15,60	

Superficie privative en m² du lot :

Surface Loi Carrez totale : 130,94 m² (cent trente mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
Surface au sol totale : 130,94 m² (cent trente mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opéré par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par la société Arliane qu'à titre indicatif.

Fait à **MIRECOURT**, le **19/08/2014**

Par : ERIC THOMAS

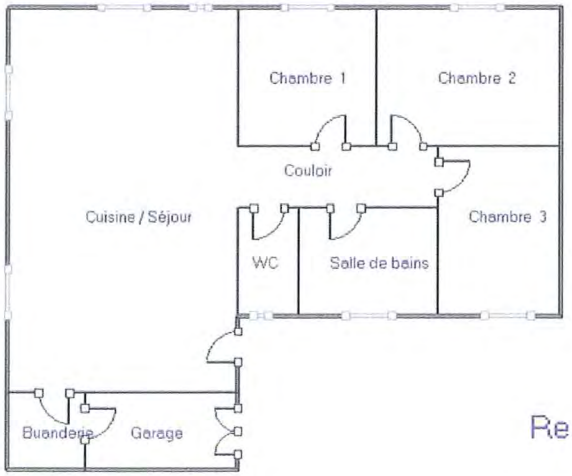

Rez-de-chaussée

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
LE 1er RÉSEAU ECO-RESPONSABLE

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :..... 14/IMO/0001
Valable jusqu'au : 18/08/2024
Type de bâtiment :..... Habitation (en maison individuelle)
Année de construction :.. 2001 - 2005
Surface habitable :..... 131 m²
Adresse : ..... 238 ter, rue Emile Ouchard
88500 MIRECOURT

Date (visite) : 19/08/2014
Diagnostiqueur : .ERIC THOMAS
Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n° 13-312 obtenue le 10/01/2011
Signature :

Propriétaire :
Nom :.....[redacted]
Adresse : ..... 238 ter, rue Emile Ouchard
88500 MIRECOURT

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :.....
Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~ / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par énergie et par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	Electricité : 10 179 kWh_{EF}	26 263 kWh_{EP}	1 165 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 233 kWh_{EF}	5 760 kWh_{EP}	199 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 12 412 kWh_{EF}	32 023 kWh_{EP}	1 589 € (dont abonnement: 225 €)

Consommations énergétiques
(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : *244 $kWh_{EP}/m^2.an$*
sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~ / au logement

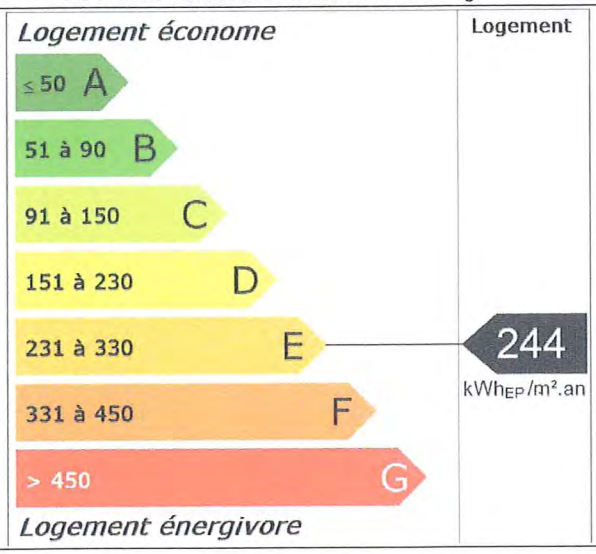

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : *14 kg $_{éqCO2}/m^2.an$*

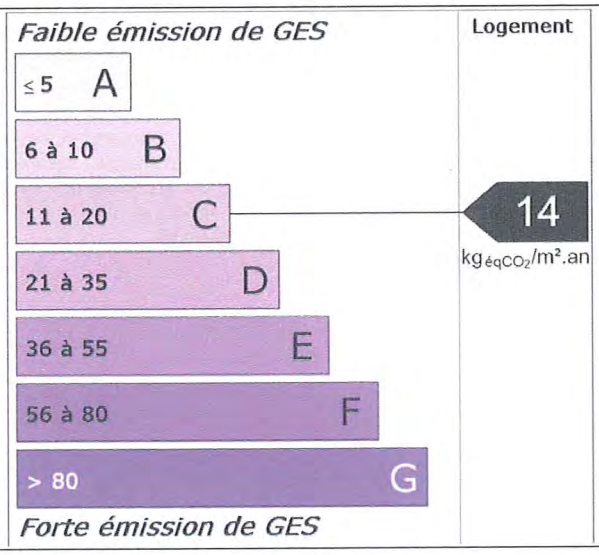

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm)	**Système de chauffage :** Panneaux rayonnants NFC avec programmateur (système individuel)	**Système de production d'ECS :** Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non requis	

Énergies renouvelables — Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Néant

Pourquoi un diagnostic
- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle
Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard
Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes
La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés
Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	***197***	€€€€	✳✳✳✳	✦	***15%***
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	***163***	€€€	✳✳✳✳	✦✦✦	-
Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.					
Installation d'une VMC hygroréglable	***216***	€€	✳✳	✦✦✦✦	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	-	-			-
Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
✳: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	✦✦✦✦: moins de 5 ans
✳✳: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	✦✦✦: de 5 à 10 ans
✳✳✳: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	✦✦: de 10 à 15 ans
✳✳✳✳: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	✦: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	88 Vosges
	Altitude	279 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2001 - 2005
	Surface habitable du lot	131 m²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,44 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Surface : 16 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,7 W/m²°C, b : 0 Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm) Surface : 74 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,7 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Surface : 131 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,3 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 131 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,2 W/m²°C, b : 0,9
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 4 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 3,5 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 1,5 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 2 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 2, Smea : 2, Q4pa/m² : 488, Q4pa : 488, Hvent : 73, Hperm : 10
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec programmateur (système individuel) Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 2009, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,11, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La température de confort choisie influence fortement la consommation énergétique: chaque degré supplémentaire de température nécessite 15 % d'énergie de plus. Seules les consommations relatives au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire sont prises en compte par l'estimation du DPE. Les factures d'électricité sont nécessairement supérieures à cette valeur puisqu'elles cumulent l'ensemble des usages (appareils électro-ménagers, éclairage, TV,...)

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 14/IMO/0001
Réalisé par Eric THOMAS
Pour le compte de ARLIANE EPINAL SARL Eric Thomas

Date de réalisation : 21 août 2014 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 151/2011/DDT du 18 mars 2011

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
238 ter, rue Emile OUCHARD
88500 Mirecourt

Vendeur
[redacted]

SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Exposé**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Inondation	approuvé	29/08/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-

* *cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".*
** *Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques 1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT 2
Imprimé officiel 3
Procédures ne concernant pas l'immeuble 4
Déclaration de sinistres indemnisés 5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions 6
Annexes 7

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

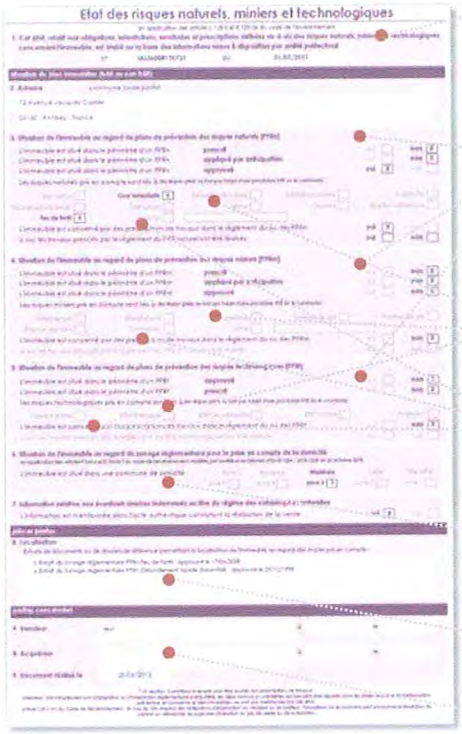

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent **l'exposition de l'immeuble aux risques**, au regard des PPR de la commune.
Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaitre le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1er mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques.
Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1ère phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés ***à titre informatif****. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).*

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes ***réglementaires*** *qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.*

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et ***à titre de précaution****, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur* ***réglementaire****, au même titre que le PPR approuvé.*

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Extraits cartographiques qui vous permettent de **justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR**, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- **Arrêté préfectoral** relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- L'ensemble des **planches cartographiques de référence** au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'État des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 151/2011/DDT du 18/03/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

238 ter, rue Emile OUCHARD

88500 Mirecourt

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui [ ]	**non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation [ ] Crue torrentielle [ ] Remontée de nappe [ ] Submersion marine [ ] Avalanche [ ]
Mouvement de terrain [ ] Sécheresse [ ] Séisme [ ] Cyclone [ ] Eruption volcanique [ ]
Feu de forêt [ ] autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn — oui [ ] **non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui [ ]	**non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier [ ] Affaissement [ ] Effondrement [ ] Tassement [ ] Emission de gaz [ ]
Pollution des sols [ ] Pollution des eaux [ ] autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm — oui [ ] **non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui [ ]	**non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industrie [ ] Effet thermique [ ] Effet de surpression [ ] Effet toxique [ ] Projection [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt — oui [ ] **non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 [ ]	zone 4 [ ]	zone 3 [ ]	zone 2 [ ]	zone 1 [X]

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui [ ] non [ ]

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

L'immeuble ne se situe pas dans le périmètre cartographié pour le PPRn Inondation, approuvé le 29/08/2008

Parties concernées

Vendeur [redacted] à le

Acquéreur à le

Document réalisé le 21/08/2014

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRn Inondation, approuvé le 29/08/2008

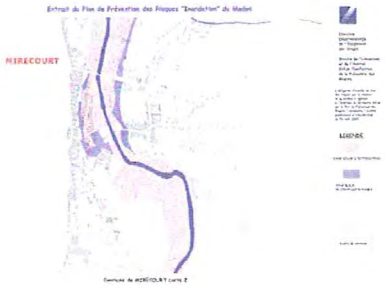

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/10/2006	04/10/2006	08/12/2006	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/2001	30/12/2001	05/05/2002	☐
Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/10/1998	31/10/1998	05/02/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/1996	13/11/1996	05/02/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/12/1989	19/12/1989	23/03/1990	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/09/1986	17/09/1986	14/02/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1983	26/05/1983	05/08/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Epinal - Vosges
Commune : Mirecourt

Adresse de l'immeuble :
238 ter, rue Emile OUCHARD
88500 Mirecourt
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

[redacted]

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ARLIANE EPINAL SARL Eric Thomas en date du 21/08/2014 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°151/2011/DDT en date du 18/03/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 151/2011/DDT du 18 mars 2011

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES VOSGES

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et Risques
Bureau de la Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 151 /2011/DDT

Relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, notamment l'article D563-8-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 202 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est modifié pour tenir compte du nouveau zonage sismique défini dans le décret n° 2010-1255, sus visé.

Article 2:

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur le risque sismique ne s'applique que pour les communes situées en zones de sismicité 2 (faible), 3 (modérée), 4 (moyenne) et 5 (forte).

Article 3

Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie, publiés au recueil des actes administratifs et d'informations officielles (RAA) de l'Etat dans le département, mentionné dans le journal « Vosges Matin » et accessible sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

A Epinal, le 18 MAR. 2011

Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Julien ANTHONIOZ-BLANC

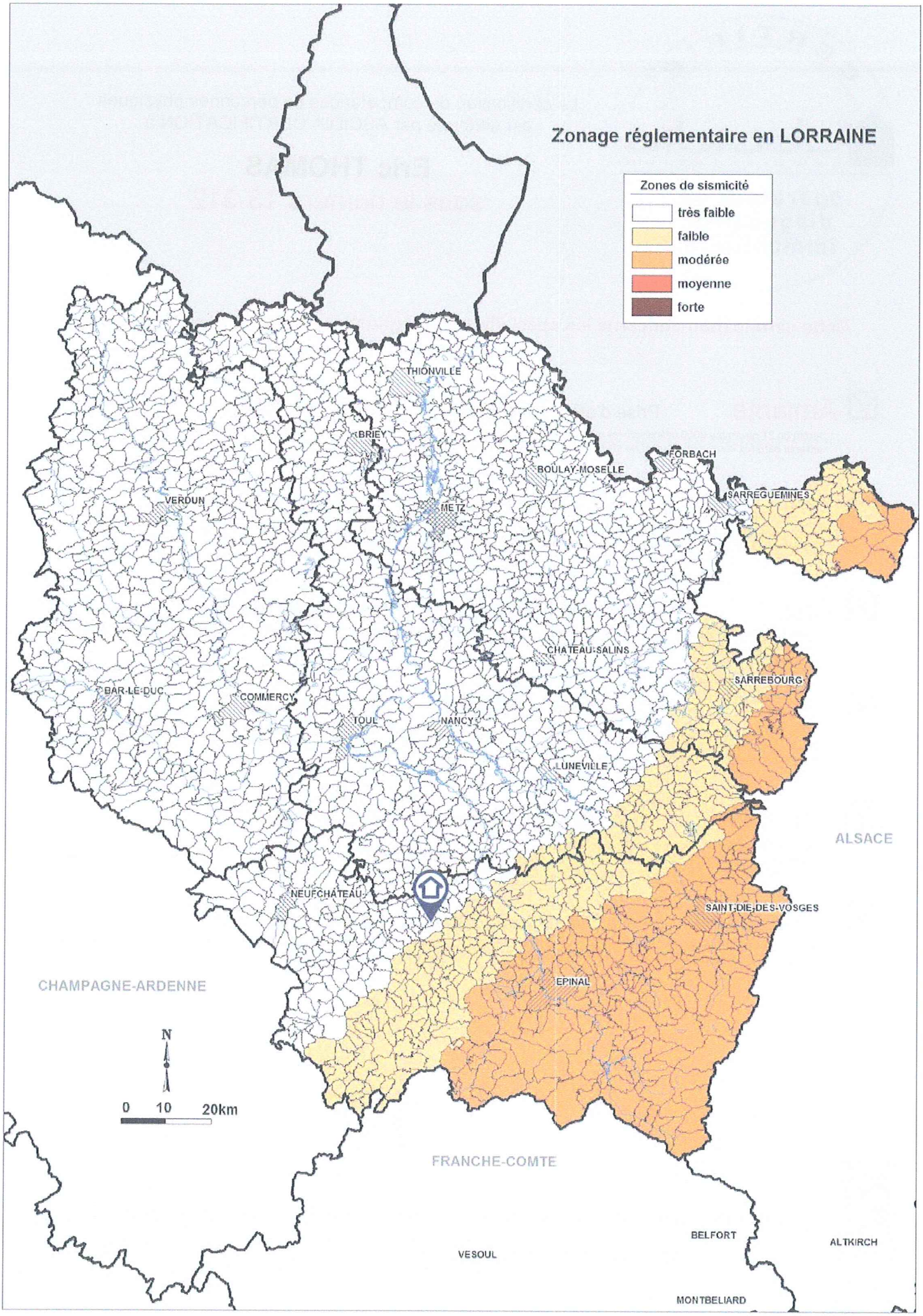
Zonage réglementaire en LORRAINE
Zones de sismicité
très faible
faible
modérée
moyenne
forte
THIONVILLE
BRIEY
FORBACH
BOULAY-MOSELLE
SARREGUEMINES
VERDUN
METZ
CHATEAU-SALINS
SARREBOURG
BAR-LE-DUC
COMMERCY
TOUL
NANCY
LUNEVILLE
ALSACE
NEUFCHATEAU
SAINT-DIE-DES-VOSGES
CHAMPAGNE-ARDENNE
EPINAL
N
0 10 20km
FRANCHE-COMTE
BELFORT
ALTKIRCH
VESOUL
MONTBELIARD

CERTIFIÉ

abcidia CERTIFICATION

opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Eric THOMAS

sous le numéro 13-312

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** Prise d'effet : 17/02/2011 Validité : 16/02/2016

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** Tous types de bâtiments Prise d'effet : 26/02/2013 Validité : 25/02/2018

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** Prise d'effet : 10/01/2011 Validité : 09/01/2016

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** Prise d'effet : 15/03/2011 Validité : 14/03/2016

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites** Prise d'effet : 17/02/2011 Validité : 16/02/2016

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** Prise d'effet : 16/02/2011 Validité : 15/02/2016

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Hervé POGAM
Gérant

ABCIDIA CERTIFICATION

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0089978

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ERIC THOMAS
7 RUE DES POIRIERS
88150 GIRMONT

Assuré : ERIC THOMAS
7 RUE DES POIRIERS
88150 GIRMONT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'**assuré** déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Au titre du module Diagnostic immobilier :
Loi carrez
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante avant vente
Exposition de plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat parasitaire
Risques naturel et technologique (RNT)
Diagnostic radon
Dossier technique amiante
Diagnostic technique SRU
Assainissement autonome et collectif
Millièmes
Diagnostic légionellose
Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
Diagnostic Sécurité Piscine
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
Recherche de plomb avant travaux
Recherche de métaux lourds
Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier)
Etat des lieux
Diagnostic accessibilité
Diagnostic Plomb après travaux
Contrôle périodique amiante
Diagnostic termites
Diagnostic monoxyde de carbone
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité du travail)

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr

HISCOX

TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0089978

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** ou **non**	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par **sinistre**
Dont :		
- **Dommages matériels et immatériels consécutifs**	1 500 000,00 Euros	par **sinistre**
- **Dommages immatériels non consécutifs**	500 000,00 Euros	par **sinistre**
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par **sinistre**
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par **sinistre**
- Vol par **préposés**	30 000,00 Euros	par **sinistre**

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr